



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le 13 septembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bressey-sur-Tille s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Lionel SANCHEZ, Maire.

**Date de la convocation:** 07 septembre 2023

**Étaient présents:** MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - LEVÊQUE François-Xavier - DIARD BAUMANN Fanny.

**Étaient absents ou excusés:** FROMONT Séverine - MARCHADIER Samuel.

**Pouvoir de:**

M. MARCHADIER Samuel à M. PROCUREUR Michel.

**Secrétaire de séance:** M. JOLIVET Yannick.

<i>Nombre de conseillers</i>	
- en exercice	12
- présents	10
- votants	11
- absents	2
- exclus	0

---

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 30.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## DÉLIBÉRATION

### N° 2023-09-13-001: CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2 RUE DE DIJON

Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-06-09-002 du 09 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la propriété bâtie située 2 rue de Dijon, cadastrée section C n° 419, par voie de rétrocession auprès de l'Établissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) des Collectivités de Côte-d'Or qui en assurait le portage foncier.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'opération de reconversion de ce bien, pour lui conférer une destination s'inscrivant dans les objectifs de dynamisation et de développement du cœur de la Commune et de l'offre de services, permettant ainsi de répondre aux besoins des habitants, il convient à présent de procéder à sa cession.

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023, par délibération n° 2023-06-29-006, un accord de principe pour cette vente de l'ancien café-restaurant communément appelé «Chez Dom» a déjà été émis.

Il est ainsi proposé de céder définitivement cette propriété au profit de M. TRICON Thierry, moyennant le prix total de 200 000 € hors frais de notaire, lequel sera versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente.

Il est précisé que le projet de l'acquéreur consiste uniquement en la réalisation de commerces et/ou services à la population.

Il est également précisé que l'acquéreur s'est engagé au maintien de ces destinations pendant une durée minimum de 15 années, sauf accord préalable de la Commune quant à un changement d'affectation.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, le Maire rappelle qu'il a déjà été procédé par délibération n° 2023-06-29-005 du 29 juin 2023 à la désaffectation formelle et au déclassement du domaine public communal de la partie de ce bien empiétant sur le domaine public, afin d'en régulariser la situation foncière.

La cession portera en conséquence sur la propriété bâtie cadastrée section C n° 441 (superficie de 8 a 40 ca), cédée dans son état actuel, ainsi que sur l'emprise issue de ce déclassement, le tout cadastré section C n° 442 (superficie de 18 ca) et section C n° 443 (superficie de 1 a 06 ca).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **rappelle** qu'il a été procédé à la désaffectation formelle et au déclassement du domaine public communal de l'emprise dépendant de la propriété bâtie située 2 rue de Dijon et empiétant sur le domaine public, d'une superficie totale de 1 a 24 ca;

- **décide de céder** à M. TRICON Thierry la propriété bâtie située 2 rue de Dijon cadastrée section C n° 441 (superficie de 8 a 40 ca) ainsi que l'emprise ci-dessus visée, adjacente à ladite propriété bâtie, le tout cadastré section C n° 442 (superficie de 0 a 18 ca) et C n° 443 (superficie de 1 a 06 ca), moyennant le montant total de 200 000 €, versé en intégralité lors de

la signature de l'acte de vente;

- **décide de dire** qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié étant entendu que les frais de notaire et tous les frais liés à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur M. TRICON Thierry;

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le Comptable des Finances publiques à percevoir le produit de la vente.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **ANTENNE RELAIS FREE MOBILE:**

Le Maire fait le point sur l'avancée des travaux d'installation de l'antenne relais FREE MOBILE.

- **VOIRIE:**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place, par le service Voirie de Dijon Métropole, de panneaux de signalisation «Cédez le passage» et «Priorité à droite» ainsi que de bandes rugueuses aux entrées de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.**

**Le Maire,  
L. SANCHEZ**



**Le secrétaire,  
Y. JOLIVET**

